RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7CACFDF0-11EF-8099-823C-D75F34584EA6

LIVIO
S.A.S. au capital de 5.883.879 euros
SIEGE SOCIAL : 36, Rue des Ormes
88160 FRESSE SUR MOSELLE
RCS EPINAL 810.483.123

ACTE UNANIME

Les soussignés :

- **Monsieur Frédéric PEDUZZI**
- **Monsieur Dominique PEDUZZI**
- **Madame Janine PEDUZZI**
- **Madame Claire PEDUZZI**
- **Monsieur Antoine PEDUZZI**
- **Madame Justine PEDUZZI**
- **Madame Joséphine PEDUZZI**
- **Monsieur Geoffrey FERRARI**
- **Monsieur Laurent VIRY**
- **Monsieur Philippe RIDOSZ**
- **Monsieur Laurent GERVILLIERS**
- **Monsieur Frédéric DESGRANGES**
- **Monsieur Pascal TOUSSAINT**
- **Madame Caroline GESTER**
- **Madame Isabelle DEPA**
- **Monsieur Joâo Paulo DA COSTA**
- **Monsieur Manuel CORREIA**
- **Monsieur Pierre DA SILVA**
- **Monsieur Pierre VAYRETTE**
- **Monsieur Jérémy BOUDINET**

Docusign Envelope ID: 7CACFDF0-11EF-8099-823C-D75F34584EA6

- **Madame Francine GRILLET MUNIER**
- **Monsieur Guy PERNOT**
- **Monsieur Maxime LAGARDE**
- **Monsieur Christophe MULLER**
- **Monsieur Robin SANGUIN**
- **Monsieur David LETELLIER**
- **Monsieur Claude SEGURA**
- **Monsieur Brice PERRIN**
- **Madame Charline BRANJONNEAU**
- **Monsieur Franck CONTINI**
- **Monsieur Pascal MONTEMONT**
- **Madame Sabine ALLEGRE**
- **Monsieur Stéphane RINALDI**
- **Madame Anaïs THOCKLER**
- **Madame Stéphanie THIRIET**
- **Monsieur Patrick PERNOT**
- **Monsieur Quentin ANDRE**
- **Madame Christine POIROT PERNOT**

Tous et seuls associés de la société :

« LIVIO »
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.883.879 euros
dont le siège social est à FRESSE-SUR-MOSELLE (88160), 36 Rue des Ormes
immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL
sous le numéro 810.483.123

Etant rappelé que Monsieur Frédéric PEDUZZI est Président de la société « LIVIO »,

Ont, à l'unanimité, pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après rappelé :

- Modification des articles 15 et 15 Bis des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

Docusign Envelope ID: 7CACFDF0-11EF-8099-823C-D75F34584EA6

PREMIERE DECISION

Les associés décident de modifier les articles 15 et 15 Bis des statuts de la Société relatifs à la gouvernance afin de substituer à l'intitulé « Directeur Général Adjoint » celui de « Directeur Général Délégué ».

Les associés décident en conséquence de modifier à compter de ce jour lesdits des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 15 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ - DIRECTEUR GENERAL - DIRECTEUR GENERAL DÉLÉGUÉ - COMITE STRATEGIQUE

15.1 Président de la Société

15.1.1. Désignation - Limite d'âge

Le Président de la Société, qui peut être une personne physique ou morale, est désigné, parmi les associés ou en dehors d'eux, pour une durée limitée ou non, par décision collective des associés.

A défaut de mention de durée dans la décision de nomination, la durée du mandat du Président est réputée à durée indéterminée.

Le Président de la Société ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans. Lorsqu'il atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

15.1.2. Cessation des fonctions

Outre les cas prévus par la loi et qui ne seraient pas repris ci-après, les fonctions de Président prennent fin de plein droit :

- par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;
- par l'atteinte de la limite d'âge ;
- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de six (6) mois. Ce délai pourra être réduit sur décision collective des associés ;
- par l'incapacité au sens du code civil ou l'interdiction de gérer ;
- par l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à six (6) mois, dûment constatée par la collectivité des associés ;
- par la révocation décidée par la décision collective des associés, celle-ci pouvant intervenir à tout moment sans préavis et ne pouvant donner lieu à des dommages et intérêts quel qu'en soit le motif ;
- par décision de justice ;
- par le décès ou, s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution.

En cas de cessation définitive des fonctions

En cas de cessation définitive des fonctions du Président de la Société résultant du décès, de l'incapacité, de l'interdiction de gérer ou de l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à six (6) mois, le Directeur Général est automatiquement nommé Président au jour du constat de l'impossibilité, à titre intérimaire, et pour la durée nécessaire à la désignation d'un nouveau Président en application des présents statuts, son mandat de Directeur Général étant temporairement suspendu. A compter de la désignation d'un nouveau Président par l'organe compétent au titre des présents statuts, l'intérim cesse automatiquement et le mandat du Directeur Général reprend ses effets jusqu'au terme prévu initialement.
En pareil cas, le Président ainsi désigné aura tous pouvoirs pour procéder à l'accomplissement des formalités relatives à sa désignation auprès du greffe compétent.

En cas de cessation temporaire des fonctions (« Empêchement »)

En cas de cessation temporaire des fonctions du Président de la Société résultant de l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à quinze (15) jours *(« **Empêchement** »)*, un nouveau Président (le « **Président intérimaire** ») désigné par avance par décision du Président en fonction, deviendra automatiquement Président, à titre intérimaire au jour du constat de l'impossibilité. Les fonctions du Président intérimaire prendront fin à la première des deux dates suivantes :

i. la cessation de l'Empêchement dûment constatée par décision du Président intérimaire ou décision collective des associés,

ii. la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues par les présents statuts en cas de cessation définitive de ses fonctions.

En pareil cas, le Président intérimaire ainsi désigné aura tous pouvoirs pour procéder à l'accomplissement des formalités relatives à sa désignation auprès du greffe compétent.

15.1.3. <u>Pouvoirs</u>

Le Président dirige et administre la Société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de cette dernière dans la limite de l'objet social et en respectant la raison d'être de la Société telle que définie à l'article 1 ci-dessus et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts au Comité Stratégique ou à la collectivité des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Il peut consentir des délégations de pouvoirs ou signature.

Le Comité Stratégique fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du Président de la Société.

S'il existe un comité social et économique dont les attributions sont celles du comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres de la délégation du personnel dudit comité exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du Code du travail exclusivement auprès du Président.

Docusign Envelope ID: 7CACFDF0-11EF-8099-823C-D75F34584EA6

15.2 Directeur Général

Il peut être désigné un ou plusieurs Directeurs Généraux.

Le ou les Directeurs Généraux, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, sont désignés par la collectivité des associés pour une durée limitée ou non.

A défaut de mention de durée dans la décision de nomination, la durée du mandat du Directeur Général est réputée à durée indéterminée.

Chaque Directeur Général ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans. Lorsqu'il atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit :

- par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;
- par l'atteinte de la limite d'âge,
- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de six (6) mois. Ce délai pourra être réduit sur décision de la collective des associés ;
- par l'incapacité au sens du code civil ou l'interdiction de gérer ;
- par l'impossibilité pour le Directeur Général d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à six (6) mois, dûment constatée par la collectivité des associés;
- par la révocation décidée par la décision collective des associés ou de l'associé unique, celle-ci pouvant intervenir à tout moment sans préavis et ne pouvant donner lieu à des dommages et intérêts quel qu'en soit le motif ;
- par décision de justice ;
- par le décès ou, s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution.

Chaque Directeur Général a les mêmes pouvoirs et avec les mêmes limitations, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués par le présent article 15 au Président de la Société.

Vis-à-vis des tiers, le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société. Il peut consentir des délégations de pouvoirs ou signature.

Le Comité Stratégique fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du ou des Directeurs Généraux.

15.3 Directeur Général Délégué

Il peut être désigné un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, sont désignés par le Président pour une durée limitée ou non.

Docusign Envelope ID: 7CACFDF0-11EF-8099-823C-D75F34584EA6

A défaut de mention de durée dans la décision de nomination, la durée du mandat du Directeur Général Délégué est réputée à durée indéterminée.

Chaque Directeur Général Délégué ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans. Lorsqu'il atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin de plein droit :

- par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;
- par l'atteinte de la limite d'âge,
- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de six (6) mois. Ce délai pourra être réduit sur décision du Président ;
- par l'incapacité au sens du code civil ou l'interdiction de gérer ;
- par la révocation décidée par le Président, celle-ci pouvant intervenir à tout moment sans préavis et sans juste motif et ce à l'exception de ce qui sera dit ci-après concernant les absences prolongées ou répétées d'un Directeur Général Délégué motivées par un ou plusieurs arrêts de travail dûment constatés. La révocation des fonctions de Directeur Général Délégué peut, s'il en a été disposé ainsi entre la Société et le Directeur Général Délégué donner lieu à indemnisation dans les conditions ainsi définies entre eux. Le montant et les conditions de cette indemnisation sont fixées par le Président. Toutefois, aucune indemnisation ne pourra être versée si la révocation du mandat fait suite aux faits suivants :
    - En cas fraude, malversation, vol, détournement de fonds ou abus de biens sociaux au préjudice de la Société ou de l'une des sociétés du groupe Livio ;
    - La tenue de propos et/ou accusations diffamatoires sur la Société, son représentant légal ou l'une quelconque des sociétés du groupe Livio, de nature à porter atteinte à leur réputation ;
    - La violation des stipulations des statuts de la Société relatives à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général Délégué ;
    - La mise en œuvre d'une décision nécessitant l'accord préalable d'un organe social de la Société sans avoir obtenu ledit accord ;
    - Les absences injustifiées, les absences répétées ou prolongées portant préjudice à la Société. Pour les besoins de la présente clause, ne seront pas considérées comme absences injustifiées, absences répétées ou prolongées portant préjudice à la Société, toute absence qui serait motivée par un arrêt de travail dûment constaté, consécutif à une maladie ou à un accident, qu'ils soient professionnels ou non, et pris en charge par la sécurité sociale.

Nonobstant les dispositions stipulées ci-dessus et sous réserve de ce qui sera dit ci-après, aucune révocation ne pourra être décidée par le Président en cas d'absences répétées ou prolongées d'un Directeur Général Délégué motivées par un ou plusieurs arrêts de travail dûment constatés, consécutifs à une maladie ou à un accident, qu'ils soient professionnels ou non, et pris en charge par la sécurité sociale si la durée totale des arrêts, consécutifs ou non, n'excède pas six (6) mois sur une période glissante de douze (12) mois. Toutefois, toute faute commise par le Directeur Général Délégué dans l'exercice de son mandat, quelle que soit la date à laquelle cette faute est commise, avant ou pendant une absence et quels que soient le motif et la durée de cette absence, pourra, dès que le Président en aura connaissance, donner lieu à révocation immédiate et ce notamment en cas de survenance d'un des faits stipulés ci-dessus comme pouvant entrainer l'absence de toute indemnisation en cas de révocation, qu'une telle indemnisation ait été ou non prévue.

- par décision de justice ;

- par le décès ou, s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution.

Chaque Directeur Général Délégué a les mêmes pouvoirs et avec les mêmes limitations, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués par le présent article 15 au Président de la Société. Vis-à-vis des tiers, le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir de représenter la Société. Il peut consentir des délégations de pouvoirs ou signature.

A titre de règle interne, le Directeur Général Délégué de la Société ne peut, sans l'autorisation du Président, tant au sein de la Société qu'au sein de toute société filiale de la Société, conclure ou décider l'une des opérations suivantes :

- toute acquisition, par voie d'achat ou de souscription, toute décision de cession, directe ou indirecte, totale ou partielle de participations,

- tous achats, échanges, apport ou ventes de fonds de commerce ou d'immeubles,

- la constitution de sûretés, l'octroi de cautionnements, avals et garanties en ce compris des nantissements de titres des sociétés filiales,

- la dissolution anticipée d'une filiale dont la Société détient la totalité des titres de capital et des droits de vote dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du code civil,

- la participation de la société à une opération de fusion ne nécessitant pas en application de la loi l'approbation par la collectivité des associés ou l'associé unique de la Société.

Le Président pourra en outre, lors de la nomination d'un Directeur Général Délégué ou ultérieurement, stipuler d'autres limitations aux pouvoirs du Directeur Général Délégué. Ces limitations de pouvoirs supplémentaires seront mentionnées dans la décision de nomination ou dans une décision ultérieure, lesdites décisions devant être notifiées par le Président au Directeur Général Délégué concerné par tous moyens.

En outre et sauf délégation de pouvoirs du Président ou d'un Directeur Général, le Directeur Général Délégué ne pourra pas représenter la Société pour l'adoption des décisions collectives d'associés (ou d'associé unique) des filiales de la Société ou des sociétés dans le capital desquelles la Société détient une participation, seul le Président ou un Directeur Général ayant ce pouvoir.

Ces limitations de pouvoirs sont inopposables aux tiers qu'ils en aient eu ou non connaissance.

Docusign Envelope ID: 7CACFDF0-11EF-8099-823C-D75F34584EA6

Réciproquement, les tiers ne peuvent nullement opposer ces limitations de pouvoirs à la Société.

Le Président fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués.

ARTICLE 15 BIS - COMITE STRATEGIQUE

Il est institué un comité stratégique (le « **Comité Stratégique** ») dont les attributions sont les suivantes :

15.Bis.1 Attributions du Comité Stratégique

15.Bis.1.1 Attributions purement consultatives

Le Comité Stratégique est chargé d'assister et de conseiller le Président de la Société et le cas échéant les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués dans la définition et l'exercice de la mission d'animation du groupe animé par la société (le « **Groupe** ») et dans l'exercice des missions suivantes, qui restent toutefois de la seule responsabilité et du ressort du Président et le cas échéant des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués :

- Visions et définition des orientations stratégiques du Groupe

  - Elaborer la politique générale du Groupe et notamment, sans que cette liste soit limitative, dans les domaines suivants, l'objectif consistant notamment à préserver et maintenir un haut niveau de qualité des prestations :

    - Détermination des orientations stratégiques du Groupe, du positionnement par rapport à la concurrence et aux évolutions stratégiques des métiers de la construction, gestion des participations et recherche de nouveaux marchés et de nouvelles activités ;

    - Mise en place de synergies de nature, tant au profit du Groupe que de ses filiales (les « Entreprises Livio »), à renforcer son image, soutenir sa croissance, optimiser les services rendus à ses clients, capitaliser les expériences et les savoir-faire, mobiliser les compétences de ses collaborateurs et activer son développement ;

    - Définition de la politique générale de croissance externe par le développement des sites existants, par création de nouveaux sites, par prise de participations dans les sociétés existantes ou à créer ;

    - Définition de la politique sociale du Groupe et des mesures permettant le renforcement de la marque employeur du Groupe ; élaboration des stratégies de transformation et de conduite au changement ;

    - Définition de la politique en matière de recherche et développement, innovation, systèmes d'information, gestion documentaire et intelligence artificielle ;

    - Définition, dans le respect de l'intérêt de chacune des « Entreprises Livio » et dans l'intérêt du Groupe, de la politique de financement du Groupe ;

Docusign Envelope ID: 7CACFDF0-11EF-8099-823C-D75F34584EA6

- Définition de la politique QHSSE ainsi que de la politique sociétale et environnementale du Groupe et des activités en matière de recherche et développement afin de permettre notamment le respect de la raison d'être définie l'article 1 ci-dessus ;

- Définition de la politique commerciale et marketing du Groupe ainsi que les stratégies de communication tant vis-à-vis des institutionnels (Etat, Collectivités Publiques ...) que des partenaires et clients du Groupe ;

- Coordonner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe au sein de la Société Livio et des Entreprises Livio ;

- Contrôler la bonne application au sein des Entreprises Livio de la politique générale du Groupe.

- Respecter la Raison d'Etre du Groupe telle qu'elle est définie à l'article 1,

- Assurer la pérennité et le développement du Groupe

- Gouvernance :

  - Statuer régulièrement sur la gouvernance du Groupe ;

  - Valider les niveaux de contrôle et d'autonomie au sein du Groupe.

Le Comité Stratégique sera en outre consulté préalablement à toute consultation des associés ou prises de décision sur les sujets majeurs en lien avec la raison d'être, la vision et la stratégie intervenant au sein de Livio, ses avis n'étant rendus qu'à titre consultatif. Les membres peuvent s'auto-saisir de tout sujet lui semblant en lien avec ces aspects, la présidence ne pouvant pas s'opposer à la mise à l'ordre du jour de ces sujets.

En outre, le Comité Stratégique sera le lieu au sein duquel seront discutées toutes autres décisions que le Président souhaitera soumettre à l'avis des membres de ce comité et au sein duquel seront arbitrés les éventuels désaccords entre ses membres en matière d'organisation interne du Groupe.

Le Président pourra décider de charger certains membres du Comité Stratégique de missions particulières dont ils devront rendre compte auprès du Comité afin de nourrir les discussions.

Afin de lui permettre d'exercer sa mission, le Comité Stratégique reçoit tous éléments de communication de données (*reporting*) en matière opérationnelle, financière et organisationnelle quant à l'activité des sociétés du Groupe. Le Comité Stratégique est également habilité à solliciter et recevoir de la part de tout salarié ou mandataire social des filiales, toutes informations utiles ou nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les membres du Comité Stratégique s'obligent pendant toute la durée de leurs fonctions à une obligation de loyauté vis-à-vis de la Société et plus généralement du Groupe. Ils devront conserver confidentiels toutes informations et éléments portés à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Docusign Envelope ID: 7CACFDF0-11EF-8099-823C-D75F34584EA6

15.Bis.1.2 Pouvoirs spécifiques du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique dispose des pouvoirs spécifiques suivants qui lui sont attribués aux termes des présents statuts :

- Agrément des Transferts de Titres,
- Autorisation de changement de contrôle d'un Associé,
- Décision d'exclusion d'un Associé,
- Fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général,
- Adoption d'un règlement intérieur au Comité Stratégique.

15.Bis.2 Composition, nomination des membres et durée des fonctions

Le Comité Stratégique est composé de six (6) à dix (10) membres au plus, personnes physiques ou personnes morales. En cas de nomination d'une personne morale, cette dernière est tenue de désigner, pour une durée minimum de dix-huit (18) mois, une personne physique pour la représenter lors des réunions du Comité Stratégique.

Sont membres de droit du Comité Stratégique :

- Le Président de la Société,
- Le(s) Directeur(s) Général(aux)
- Le(s)Directeur(s) Général(aux) Délégué(s)

Les autres membres du Comité Stratégique sont nommés par le Président de la Société pour une durée de 3 années. Chaque membre du Comité Stratégique peut démissionner de ses fonctions en respectant un préavis de trois (3) mois.

Ils peuvent être choisis parmi les salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ou en dehors d'eux.

Les membres du Comité Stratégique, autres que les membres de droit, sont révocables par décision du Président de la Société, celle-ci pouvant intervenir à tout moment et sans préavis et devant être justifiée par un juste motif. Constituera notamment un juste motif de révocation :

- L'absence non justifiée à plus de deux réunions par an aux réunions du Comité Stratégique,

- Le non-respect des valeurs de Livio telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Comité Stratégique lorsqu'un tel règlement a été mis en place ou telles qu'elles sont fixées par décision de ce dernier,

- Le non-respect du règlement intérieur visé à l'article 15.Bis.4 lorsqu'un tel règlement a été mis en place.

S'agissant des membres de droit du Comité Stratégique, la cessation des fonctions de Président ou Directeur Général ou Directeur Général Délégué selon le cas, entraîne automatiquement pour la personne concernée cessation des fonctions de membre du Comité Stratégique.

En aucun cas la cessation des fonctions de membre du Comité Stratégique, même décidée sans juste motif, ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Docusign Envelope ID: 7CACFDF0-11EF-8099-823C-D75F34584EA6

Les fonctions de membre du Comité Stratégique peuvent donner lieu à rémunération sur décision du Président et ce notamment lorsqu'un membre du Comité Stratégique se voit confier une mission particulière. Le Président pourra également décider d'allouer des jetons de présence aux membres du Comité Stratégique qui ne perçoivent aucune autre rémunération au sein du Groupe Livio en fonction de leur assiduité aux réunions. Ces décisions seront soumises pour avis au Comité Stratégique.

Chaque membre pourra également obtenir, sous réserve du respect des règles internes au Groupe en la matière, le remboursement des frais exposés dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité Stratégique, et dans l'exercice de leur mission, sur présentation de justificatifs.

15.Bis.3 Fonctionnement du Comité Stratégique

Le Président de la Société est de plein droit Président du Comité Stratégique. Il est chargé à ce titre de convoquer, de préparer et d'animer les réunions du Comité Stratégique. Le Président peut déléguer les pouvoirs qui lui sont attribuées aux termes du présent article à un Directeur Général ou à un Directeur Général Délégué.

Le Comité Stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige et selon une périodicité décidée par le Président de la Société, sans toutefois que la fréquence des réunions du Comité ne puisse être inférieure à six (6) réunions par an.

Le Comité Stratégique se réunit sur convocation de son Président, envoyée par tous moyens au moins trois (3) jours à l'avance, (lettre, télécopie ou courrier électronique ...) sauf si les membres du Comité Stratégique renoncent à ce délai. La convocation peut également être faite verbalement si tous les membres du Comité Stratégique assistent à la réunion ou sont réputés présents.

Un membre du Comité Stratégique peut convoquer le Comité si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ou en cas d'urgence.

Le Président peut inviter, à chaque réunion du Comité Stratégique, toute personne interne ou extérieure au Groupe à y participer.

Les réunions du Comité Stratégique se tiennent physiquement en tout lieu indiqué dans la convocation. Seront réputés présents les membres du Comité Stratégique qui participent par voie de visio-conférence ou tous moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective notamment en matière de vote et ce quel que soit l'objet de la consultation. Dans cette hypothèse, les moyens techniques mis en œuvre devront à minima transmettre la voix des participants et permettre une retranscription continue et simultanée des délibérations.

Le Président du Comité Stratégique peut également décider que la réunion sera tenue exclusivement par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication sous réserve de remplir les conditions et caractéristiques ci-dessus mentionnées.

La convocation devra indiquer les moyens de visioconférence ou de télécommunication mis à disposition pour participer à la réunion.

Le Comité Stratégique ne se réunit valablement que si la moitié au moins de ses membres, dont le Président de la Société, sont effectivement présents ou réputés présents.

Les membres du Comité Stratégique ne peuvent pas se faire représenter aux réunions du comité.

Pour les décisions autres celles visées à l'article 15.Bis.1.2 relevant de la compétence exclusive du Comité Stratégique, le Comité Stratégique délibère par voie de consensus, le Président de la Société disposant du pouvoir de décision *in fine* quant aux sujets soumis à l'examen du Comité.

Les décisions visées à l'article 15.Bis.1.2 relevant de la compétence exclusive du Comité Stratégique sont prises à la majorité des membres présents ou réputés présents, chacun d'eux disposant d'une voix. Le vote par représentation est interdit. En cas de partage des voix, la voix du Président du Comité Stratégique est prépondérante.

Les décisions du Comité Stratégique peuvent également être prises, en l'absence de réunion, par acte constatant le consentement de tous les membres.

Le compte-rendu des réunions du Comité Stratégique est consigné dans un procès-verbal établi à la diligence du Président ou de toute personne désignée en début de séance.

15.Bis.4 Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par les membres du Comité Stratégique pourra venir compléter les dispositions du présent article.

Le règlement intérieur, une fois adopté, s'imposera à tous les membres du Comité Stratégique y compris à ceux nommés ultérieurement à cette adoption.

Il pourra être révisé par le Comité Stratégique. Cette révision prendra effet après communication à tous les membres dudit comité lors de la réunion suivant celle ayant décidé la modification. »

Les associés donnent également tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier tout autre article des statuts à l'effet d'y substituer le libellé de Directeur Général Délégué à celui de Directeur Général Adjoint.

DEUXIEME DECISION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Monsieur Frédéric PEDUZZI

26 octobre 2026 | 18:16:10 CET



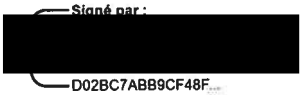
Monsieur Dominique PEDUZZI

26 octobre 2026 | 18:45:07 CET



Madame Janine PEDUZZI

30 octobre 2026 | 11:03:19 CET



Madame Claire PEDUZZI

26 octobre 2026 | 18:08:43 CET



Monsieur Antoine PEDUZZI

29 octobre 2026 | 10:53:48 CET

DocuSigned by:
[redacted]
12DBA4E1D4A741C...

Madame Joséphine PEDUZZI

27 octobre 2026 | 21:24:17 CET

Signé par :
[redacted]

Monsieur Laurent VIRY

26 octobre 2026 | 19:35:25 CET

[redacted]

Monsieur Laurent GERVILLIERS

27 octobre 2026 | 11:55:58 CET

Signé par :
Laurent Gervilliers
7C109CC903DB4CA...

Monsieur Pascal TOUSSAINT

27 octobre 2026 | 15:51:17 CET

Signé par :
Pascal TOUSSAINT
B1AD887C8BA54C2...

Madame Isabelle DEPA

27 octobre 2026 | 12:36:00 CET

Signé par :
Isabelle DEPA
7DA2B326394C4E2...

Monsieur Manuel CORREIA

27 octobre 2026 | 17:50:18 CET

[redacted]

Monsieur Pierre VAYRETTE

28 octobre 2026 | 13:18:12 CET

Signé par :
[redacted]
DAC634A6D1D444D...

Madame Francine GRILLET MUNIER

28 octobre 2026 | 11:24:14 CET

[redacted]

Madame Justine PEDUZZI

26 octobre 2026 | 19:02:43 CET

[redacted]

Monsieur Geoffrey FERRARI

27 octobre 2026 | 12:27:07 CET

[redacted]
361EA9C454734F6...

Monsieur Philippe RIDOSZ

26 octobre 2026 | 18:09:32 CET

[redacted]

Monsieur Frédéric DESGRANGES

26 octobre 2026 | 20:28:20 CET

[redacted]

Madame Caroline GESTER

27 octobre 2026 | 12:02:53 CET

[redacted]
9C193BBAEC944AF...

Monsieur João Paulo DA COSTA

26 octobre 2026 | 20:11:30 CET

[redacted]

Monsieur Pierre DA SILVA

27 octobre 2026 | 14:25:47 CET

[redacted]
91F3AF18E737482...

Monsieur Jérémy BOUDINET

27 octobre 2026 | 08:02:11 CET

Signé par :
[redacted]
E1B01B7B9D8D4FB...

Monsieur Guy PERNOT

26 octobre 2026 | 23:58:38 CET

[redacted]
BF264E5DFF144AC...

Monsieur Maxime LAGARDE

27 octobre 2026 | 13:05:00 CET

Signé par :
[redacted]
765D797376D5498...

Monsieur Robin SANGUIN

26 octobre 2026 | 18:06:39 CET

Signé par :
Robin SANGUIN
0BA3AEAB286241E...

Monsieur Claude SEGURA

26 octobre 2026 | 20:31:29 CET

Signé par :
[redacted]
7A7647C...

Madame Charline BRANJONNEAU

27 octobre 2026 | 06:42:25 CET

Signé par :
Charline BRANJONNEAU
4F8AF856D00D406...

Monsieur Pascal MONTEMONT

26 octobre 2026 | 18:17:02 CET

[redacted]
497...

Monsieur Stéphane RINALDI

26 octobre 2026 | 18:11:28 CET

[redacted]

Madame Stéphanie THIRIET

27 octobre 2026 | 08:23:09 CET

[redacted]
HIRIET

Madame Christine POIROT PERNOT

27 octobre 2026 | 03:26:03 CET

[redacted]
C0C1400242F546D...

Monsieur Christophe MULLER

27 octobre 2026 | 16:21:57 CET

[redacted]
D657D6A3238F4C3...

Monsieur DAVID LETELLIER

28 octobre 2026 | 09:50:45 CET

Signé par :
David LETELLIER
00811401E5B7499...

Monsieur Brice PERRIN

27 octobre 2026 | 14:11:38 CET

Signé par :
021CDF0B598C4F6...

Monsieur Franck CONTINI

27 octobre 2026 | 08:37:46 CET

Signé par :
Franck CONTIM
A73245340F6741E...

Madame Sabine ALLEGRE

27 octobre 2026 | 08:38:25 CET

[redacted]

Madame Anaïs THOCKLER

29 octobre 2026 | 11:30:35 CET

[redacted]

Monsieur Patrick PERNOT

28 octobre 2026 | 14:16:18 CET

[redacted]

Monsieur Quentin ANDRE

26 octobre 2026 | 18:07:27 CET

Signed by:
Quentin ANDRE
6AA1E57EBA9B47E...